

Appel à Manifestation d'Intérêt « A.M.I »

Programmation Unique 2026

Politique de la Ville

« La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment. »

Source : site du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, novembre 2022

SOMMAIRE

1° - PREAMBULE	P°3
2° - ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE	P°4 à P°9
3° - LES ACTEURS CONCERNES	P°10
4° - LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE	P°10
5° - LES CREDITS MOBILISABLES	P°11 à P°14
6° - PUBLICS CIBLES	P°15
7° - CALENDRIER D'INSTRUCTION DE LA PROGRAMMATION	P°16
8° - CRITERE DE RECEVABILITE DES DOSSIERS	P°17 à P°18
9° - PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS	P°19
10° - PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS	P°19
11° - PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR	P°20
12° - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS	P°20
13° - COMMUNICATION AUTOUR DES PROJETS	P°21
14° - TEMPS FORTS	P°21
15° - VADEMECUM DU PORTEUR DE PROJET	P°21
16° - CONTACTS	P°22 à P°23

1° - PREAMBULE

La nouvelle génération des contrats de ville « *Quartiers 2030* » a pour objectif d'**amplifier la mobilisation de tous** afin de permettre aux quartiers de sortir de la situation de décrochage socio-économique dans laquelle ils se trouvent.

La parole des habitants, au fondement de ce nouveau contrat de ville

La CAMVS a donné une place centrale aux habitants avec plusieurs temps forts de concertation. Environ **150 participants ont été mobilisés lors des tables citoyennes**, avec une forte mobilisation des habitants, une participation significative des services des villes, des partenaires institutionnels et des bailleurs. Un séminaire a réuni une centaine de professionnels et d'habitants. Le séminaire a été l'occasion de prioriser les enjeux du prochain contrat de ville.

Une démarche partenariale, avec une mobilisation de tous les acteurs du territoire

Les services de l'Etat ont été présents au côté de la CAMVS tout au long de l'élaboration du contrat de ville. Les villes ont été fortement impliquées dans la démarche d'écriture des projets de quartiers, et 16 temps de concertations ont été proposés aux habitants. Les partenaires du droit commun (*Département, CAF, France travail, CPAM, ARS, Education nationale, Police nationale, bailleurs, ...*) ont été fortement mobilisés lors des rencontres bilatérales avec la CAMVS et l'Etat. Un séminaire spécifique sur les engagements des signataires du contrat de ville a été organisé par la CAMVS.

La CAMVS a signé son contrat de ville : « contrat pour et avec les habitants » le 25 avril 2024.

Le contrat de ville renforce la coopération et la mutualisation au service des habitants des quartiers.

Il comprend deux visées fondamentales : **la proximité (aller-vers) et la participation active des habitants**.

Concernant le cadre financier de la programmation unique, les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, CAF, ARS ...) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques.

Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans faire référence à la notion de QPV.

Ces **politiques de droit commun** relèvent des compétences de toutes les institutions signataires du Contrat de Ville.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à la programmation politique de la ville sera **unique** à l'ensemble des crédits spécifiques Etat, Région, CAMVS, communes et bailleurs sociaux au titre de l'Abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (A. TFPB). L'ensemble des dossiers sollicitant des crédits spécifiques seront instruits par un **comité partenarial**.

L'instruction partagée se fait selon un calendrier et un tableau de programmation uniques pour l'ensemble des dispositifs (Hors FIPDR - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, dispositif instruit à l'échelle de la Préfecture de Lille). Les actions sollicitant du F.I.P.D.R sont cependant inscrites dans cette programmation renforçant ainsi la cohérence de l'ensemble des projets orientés en direction des QPV.

2° - ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville de la CAMVS porte sur 5 grandes orientations, qui se basent sur les thématiques prioritaires définies par l'Etat et qui intègrent les grands axes de travail fixés lors des différents temps de concertation avec les habitants et les acteurs du territoire.

1. Pour une meilleure santé des habitants et un accès équitable à la culture, aux droits et aux services
2. Pour des parcours d'éducation égalitaires
3. Pour des parcours vers l'emploi et l'insertion pour tous
4. Pour un cadre de vie agréable et sécurisé
5. Pour des quartiers en transition, résilients face aux changements climatiques

Orientation 1. Pour une meilleure santé des habitants et un accès équitable à la culture, aux droits et aux services.

- Développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé. Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) est en effet qualifié de « désert médical » par les acteurs locaux, en raison du manque criant de spécialistes, et du nombre conséquent de généralistes ne prenant plus de nouveaux patients et/ou étant proches de la retraite.
- Lever les freins pour l'accès aux soins : freins financiers, difficultés liées à la mobilité, manque d'information sur l'offre existante (vaccination, dépistage...), tabous autour de la santé empêchant la sollicitation de soins, etc.
- Renforcer les actions de prévention (alimentation, pratique d'une activité sportive régulière, santé sexuelle, gestes de premier secours, dangers des écrans, des réseaux sociaux...)
- Améliorer le repérage et la prise en charge des problématiques de santé mentale, des troubles psychologiques, des situations d'addictions, qui sont très prégnants sur le territoire.
- Soutenir les habitants dans leurs démarches administratives pour lutter contre le non-recours, en accompagnant notamment la montée en compétences sur les usages du numérique
- Promouvoir l'accès à la culture et aux activités sportives chez les habitants des QPV pour favoriser leur bien-être, leur ouverture sur l'extérieur et leur épanouissement.

Orientation 2. Pour des parcours d'éducation égalitaires

- Maintenir et étayer l'offre concernant la petite enfance, parfois insuffisante selon les habitants (actions de la PMI, modes d'accueil, éveil éducatif, prévention et promotion de la santé...)
- Développer l'offre à destination des jeunes, en accord avec leurs besoins et attentes, en redonnant confiance dans les institutions : mettre en place des actions axées sur la valorisation des adolescents, stimuler leur participation et leur permettre de monter leurs propres projets, promouvoir des événements permettant aux adolescents de sortir de leur quartier afin de favoriser leur ouverture sur l'extérieur
- Promouvoir l'accès aux activités sportives et culturelles dès le plus jeune âge
- Renforcer l'alliance éducative, le travail partenarial entre Education nationale, collectivités et acteurs associatifs, ainsi que le lien avec les parents
- Soutenir les parents, notamment ceux de jeunes enfants et ceux d'adolescents

Orientation 3. Pour un parcours vers l'emploi et l'insertion pour tous

- Lever les freins périphériques à l'emploi (mobilité, modes d'accueil, linguistique, santé...)
- Développer l'offre de formation en fonction des secteurs d'activité du territoire et des métiers porteurs (numérique, santé, industrie), et la rendre plus lisible et accessible, pour toutes catégories de publics
- Lutter contre les discriminations au travail (discriminations ethniques, liées à l'âge, au sexe, au lieu de résidence...)
- Permettre à chaque jeune issu des quartiers prioritaires de s'insérer professionnellement de façon sereine
- Mieux communiquer sur l'offre d'insertion existante, à la fois auprès des publics mais aussi des professionnels

Orientation 4. Pour un cadre de vie agréable et sécurisé

- Agir contre le sentiment d'insécurité dans les QPV, notamment par le biais du CISPD de la CAMVS, en luttant contre les activités de trafic, les incivilités, insécurité routière, rodéos urbains, etc.
- Améliorer la qualité de l'habitat dans les QPV et répondre aux enjeux identifiés : logements vétustes, dégradés, inadaptés aux spécificités / handicaps des personnes, passoires énergétiques, loyers trop élevés...
- Rendre le quartier accessible et attractif, en concevant de nouvelles solutions pour le ramassage des déchets et des encombrants et en assurant une meilleure communication auprès des habitants ; en développant les flux de mobilités en dehors et vers les QPV afin de mieux les desservir, y compris pour les personnes âgées ou à mobilité réduite (PMR)
- Favoriser la vie sociale au sein des QPV : optimiser l'utilisation des LCR (Locaux collectifs résidentiels), installer des espaces de convivialité, mobiliser la présence humaine des acteurs, développer les commerces, et de façon générale, mieux communiquer sur la vie des quartiers.

Orientation 5. Pour des quartiers en transition, résilients face aux changements climatiques

- Déployer les mobilités douces : construire des pistes cyclables, promouvoir l'apprentissage et l'exercice du vélo dès le plus jeune âge.
- Accroître les connaissances concernant la nature, l'éco-citoyenneté et les enjeux liés aux changements climatiques chez les habitants, dès le plus jeune âge.
- Sensibiliser les habitants sur la gestion du tri des déchets et sur le gaspillage alimentaire.
- Soutenir les initiatives d'agriculture urbaine : jardins partagés, fermes urbaines etc.
- Mettre en place de nouveaux espaces verts et améliorer la gestion de ceux déjà existants, qui est souvent insatisfaisante du point de vue écologique (tonte trop courte, arrosage en plein été, sol labouré...).

Les actions déposées devront être conformes aux projets de quartiers qui sont intégrés au contrat de ville 2024-2030. Le contrat de ville est consultable sur le site internet de la CAMVS.

Des Groupes d'Appui Technique (GAT) ont été proposés par la CAMVS sur les thématiques suivantes : emploi/santé/Gestion Urbaine et Sociale de Proximité-Développement

Durable/éducation, citoyenneté, prévention et culture. Les GAT favorisent l'interconnaissance des actions et dispositifs destinés aux habitants des quartiers.

Ils servent à définir des priorités de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) politique de la ville 2026 afin d'orienter les réponses des porteurs de projets.

Les GAT mobilisent les services de la CAMVS, les communes et les signataires du contrat de ville. Les habitants ont été associés lors de l'inter-gat.

Dans le cadre du **Groupe d'Appui Technique (GAT) emploi**, trois priorités principales ont été dégagées : aller-vers, mobilité et numérique.

Sur l'**aller-vers**, une centralisation des informations est nécessaire afin de communiquer les actualités transmises par les différents partenaires auprès des habitants.

Le GAT a proposé de développer une action avec une approche globale du parcours des demandeurs d'emploi. Cette action serait à organiser au cœur des quartiers où il y a le plus de demandeurs d'emploi. Elle doit être l'occasion de renforcer les synergies avec un co-pilotage partagé entre les acteurs de l'emploi.

Cette action serait l'occasion d'aborder les questions d'emploi et également d'informer sur les aides et dispositifs (CAF, MDPH, RSA, garde d'enfants, mobilité, santé). Des partenaires interviendraient pour identifier des solutions concrètes et inscrire les habitants dans un accompagnement adapté. Les bailleurs seraient à impliquer dans l'action. Une communication en continu est à prévoir dans les quartiers.

Un autre sujet prioritaire est la **mobilité** qui est considérée comme un moyen de retour à l'emploi. Les habitants ne connaissent pas suffisamment les champs des possibles en matière de transport en commun. Certains habitants appréhendent le fait d'utiliser les transports en commun ou n'en voient pas l'utilité.

Pour le GAT, un diagnostic est nécessaire pour mettre en avant les besoins en matière de mobilité vers les zones d'emploi. Les habitants et les professionnels ont besoin par exemple de connaître les lignes de bus qui desservent les entreprises.

A l'issue du diagnostic, il conviendrait d'associer les habitants dans le cadre d'un rapport d'étonnement.

Des actions avec des groupes d'habitants sont à mener pour lever les aprioris par exemple sur les horaires, le coût, la fréquentation, la diversité des lignes... Sur les zones non desservies, des mobilités douces sont à développer.

S'agissant des pass-permis, il est impératif de retenir des habitants inscrits dans un parcours d'accompagnement.

A la fin de leur parcours scolaire, il serait intéressant de sensibiliser à la notion de mobilité.

Une solution pour promouvoir la mobilité et accompagner les habitants consisterait à faire appel à des services civiques ou de former des ambassadeurs.

La **lutte contre la fracture numérique** étant un sujet majeur sur le territoire, un accompagnement des habitants est essentiel sur l'utilisation des outils numériques afin de les rendre plus autonomes.

La maîtrise de l'outil informatique est impérative pour répondre à des offres d'emploi et effectuer des démarches (logement, santé, garde d'enfants...).

Les actions doivent s'articuler avec les dispositifs existants.

Pour rappel, une feuille de route sur le numérique est portée par l'agglomération. Un tiers lieu mobile est géré par la CAMVS.

Des ateliers et des formations sont à développer pour les habitants. Les actions numériques doivent concerner tous les quartiers et les habitants éloignés du numérique.

Pour le **GAT GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité-Développement Durable)** plusieurs priorités se sont dégagées, à savoir :

- Gestion et évacuation des encombrants.
- Participation et sensibilisation des habitants dans la GUSP.
- Développement durable.

Le GAT et ses membres ont fait le constat que la gestion des encombrants est un problème majeur dans les quartiers prioritaires et globalement sur tout le territoire.

Des solutions concrètes sont à apporter collectivement : CAMVS, communes, bailleurs et habitants.

Le GAT a proposé plusieurs pistes d'actions :

- Expérimenter des brigades de propreté en partenariat avec les habitants, les communes, les bailleurs et les associations de quartiers.
- Mise en place d'une application mettant en lien les habitants et les gestionnaires de l'espace public afin de signaler les dysfonctionnements (encombrants, dépôts sauvages, etc..).
- Participation et sensibilisation des habitants dans la GUSP (campagne de communication, ambassadeurs spécifiques sur les encombrants).
- Verbalisation des auteurs identifiés de dépôts sauvages en relation avec les services judiciaires (utilisation des dispositifs légaux ou TIGS)
- Développement durable (travailler avec les enfants, sensibilisations, vidéos, visites, conférences, ateliers sur l'alimentation).
- Mise en place d'une déchetterie mobile avec les collectivités, les bailleurs et les habitants.
- Création d'ateliers sur : « Consommer autrement » à partir des jardins partagés, des potagers collectifs et des jardins solidaires (avec possibilité d'interventions de structures spécialisées).
- Pour inciter les habitants à participer aux diagnostics en marchant ou dans des actions de GUSP :
 - Proposer des actions plus conviviales au cœur des quartiers et créer de l'animation en pied d'immeuble.

- Monter des actions intergénérationnelles (ex : action itinérante avec un bus, s'appuyer sur des moments festifs tels les NQE, Fête des voisins, Fête de la musique etc..).

Le GAT santé a identifié plusieurs enjeux prioritaires :

- **La déstigmatisation de la santé mentale**

La santé mentale est un enjeu fort et reste un sujet tabou dans les quartiers prioritaires. Renforcer l'accès à l'information et aux structures de soutien permettrait d'assurer une meilleure connaissance des dispositifs, tant auprès des professionnels que du public. Des actions avec des groupes d'habitants sont à mener pour déstigmatiser autour des troubles psychiques. Une solution pourrait être de construire un programme itinérant de rencontres/ateliers dans différents types de structure pour rassurer sur les craintes souvent infondées, par exemple sur le coût des consultations.

- **Le renforcement de la prévention face à l'émergence de nouvelles addictions**

Les addictions constituent l'un des problèmes de santé publique les plus évoqués et génèrent de multiples conséquences sanitaires et sociales (maladie, handicap, violence). Si le protoxyde d'azote reste une addiction bien présente, il apparaît essentiel de rester en alerte face à l'émergence de nouvelles pratiques, influencées par les réseaux sociaux (puff, PTC, CBD). Les témoignages restent une solution privilégiée pour freiner ce phénomène. D'autres formes innovantes, pouvant favoriser une diffusion auprès d'un large public, seraient l'occasion d'ouvrir le débat et d'alerter sur ces conduites à risques.

- **La transmission des maladies et de leurs conséquences sur la santé**

Les échanges mettent l'accent sur la méconnaissance des risques encourus sur la santé lors des conduites addictives. Il y a un besoin de conduire des actions de communication ciblées sur les maladies transmissibles par la salive.

Les maladies sexuellement transmissibles restent également un sujet prioritaire. Les pratiques sexuelles évoluent mais le port des protections est en nette diminution. De fausses croyances circulent et conduisent les jeunes à s'exposer à un plus grand risque, dès le début de leur vie sexuelle. Il convient de souligner que l'on retrouve ce problème également chez les aînés et de ne pas négliger ce public. Des temps d'échanges intergénérationnels pourraient être un moyen de communiquer sur les bonnes pratiques à adopter et de travailler sur les préjugés liés à l'âge. D'autres approches bénéfiques dans l'amélioration de la santé physique et mentale sont possibles, comme des séances de sport entre jeunes et seniors (séances de boxe éducative, cours de Self Defense...).

Sur le **GAT éducation, citoyenneté, prévention et culture**, une proposition d'action « ta parole e(s)t la mienne » a été co-construite avec les participants. Il s'agirait d'imaginer des espaces d'expression partagés et des supports innovants.

Ce dispositif d'expression et de partage s'appuierait sur la culture et l'art (expl : théâtre, slam, création d'un album de musique, chant...). Il reprendrait le même principe que DEMOS.

Ses objectifs seraient :

- Donner la parole aux habitants et ne plus supposer leurs besoins.
- Recréer du lien en les parents-enfants notamment les adolescents.
- Rééquilibrer et resituer la relations parents-enfants.
- Favoriser la mixité des publics.

Les familles (parents, enfants, adolescents) sont à associer à l'action.

Pour mener l'action, il est nécessaire de s'appuyer sur les acteurs de terrain (collectivités, conseils citoyens, écoles, associations, collectif des acteurs de terrain). Il conviendrait de nommer des référents culturels sociaux et des médiateurs. Des intervenants et artistes formés seront à impliquer dans le projet.

Cette action serait à prévoir sur le long terme ponctué par des temps réguliers et informels. Ces temps seraient des supports pour développer des initiatives citoyennes. L'objectif étant d'être innovant et d'assurer un suivi régulier de l'action en prenant en compte l'importance du co-portage.

Cette action permettra de travailler sur les thématiques transversales abordés dans ce GAT : parentalité, harcèlement, santé mentale des jeunes, addiction, engagement des jeunes.

🔑 ORIENTATIONS LIEES A LA PROGRAMMATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE POUR LA PROPRIETE BATIE

Une nouvelle convention de l'Abattement Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) a été signée en 2024.

La convention pluriannuelle est établie sur la durée du contrat de ville (jusqu'en 2030) avec un point d'étape en 2026.

Dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la TFPB, les bailleurs sociaux s'engagent à mettre en œuvre sur les QPV des actions destinées à améliorer les conditions de vie des habitants et habitantes s'inscrivant dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Les engagements pris constituent des outils importants dans la mise en œuvre du contrat de ville, en :

- améliorant l'attractivité de ces quartiers ;
- requalifiant l'habitat et le cadre de vie ;
- développant le lien social et les animations de quartier ;
- favorisant la cohésion sociale ;
- favorisant une meilleure coordination des acteurs impliqués dans le fonctionnement du quartier.

Les programme d'actions des bailleurs devront tenir compte des axes définis au niveau national :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

3° - LES ACTEURS CONCERNES

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants et habitantes des quartiers prioritaires.

4° - LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Les 8 communes, représentent 11 quartiers dont 1 quartier intercommunal :

Commune concernée	Nom du quartier
AULNOYE-AYMERIES	Quartier multisites
FEIGNIES	Les explorateurs – Place du 8 mai 1945 – Jean Jaurès – La Flamenne
FERRIERE LA GRANDE	Quartier du village
HAUTMONT	Bois du Quesnoy
	Quartier intercommunal Sous-le-Bois, Montplaisir, rue d'Hautmont
JEUMONT	Centre – Lambreçon
LOUVROIL	Centre
	Longs Prés – Prés du paradis
	Quartier intercommunal Sous-le-Bois, Montplaisir, rue d'Hautmont
MAUBEUGE	Pont de Pierre
	Provinces Françaises – la joyeuse
	L'Epinette
	Quartier intercommunal Sous-le-bois, Montplaisir, rue d'Hautmont
NEUF-MESNIL	Quartier intercommunal Sous-le-Bois, Montplaisir, rue d'Hautmont

Il est possible d'utiliser le système d'informations de la politique de la ville pour avoir des données sur les quartiers et savoir si une adresse se situe dans le quartier réglementaire en utilisant le sig ville de l'Etat: <https://sig.ville.gouv.fr/>

Dès le dépôt de l'action, les lieux d'intervention précis devront être mentionnés dans le dossier de demande de subvention. Le calendrier de l'action devra être également détaillé dans le dossier.

5° - LES CREDITS MOBILISABLES

Les crédits mobilisables sont les suivants :

- **Crédits Etat et Région :**

1. La Dotation Politique de la Ville Fonctionnement qui finance 3 dispositifs :
 - Les actions intercommunales et locales au titre du « contrat de ville »
 - Le PRE (Programme de Réussite Educative) avec un co-financement de 65 %
2. Les crédits dédiés au FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)
3. Les crédits liés à l'abattement de la TFPB, dont la programmation intègre également la programmation unique de la CAMVS.
4. Les crédits spécifiques Région

IMPORTANT : Les crédits spécifiques de la Région peuvent être cumulés avec les crédits spécifiques de l'Etat,
Il est impératif de trouver une participation financière de la commune ou de l'EPCI.



INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES HABITANTS DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE 2024/2030

« Engagements Quartiers 2030 »

Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation, la Région Hauts-de-France, en s'appuyant sur la dynamique rev3, réaffirme son partenariat dans le cadre des futures contractualisations avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers.

Forte de son intervention historique et reconnue (déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), la Région Hauts-de-France conforte ainsi son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 en lien avec les dispositifs politique de la ville et le droit commun par délibération du 05 octobre 2023 (2023-01515).

1. Un enjeu de coordination des démarches en faveur des habitants des quartiers

Grâce à une animation intégratrice et facilitatrice des contrats de ville

Un pilotage politique stratégique et dynamique de déclinaison des futures contractualisations, ouvrant la gouvernance des contrats de ville à l'ensemble des partenaires mais également aux habitants concertés et concernés, est attendu par la Région.

Cet « Engagement Quartiers 2030 », doit être un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques publiques concourant à la mise en œuvre des priorités en faveur des quartiers

retenus : Dotation Politique de la Ville, Cités Éducatives, exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), DRE (Dispositif de Réussite Éducative), mobilisation du réseau des acteurs de l'emploi France Travail, coordination de l'animation estivale des quartiers. Ainsi le soutien régional aux programmations annuelles ne se fera qu'à la condition que l'ensemble des moyens mobilisés par tous les partenaires (investissement et fonctionnement) soient connus et partagés.

Grâce à une meilleure articulation avec les dispositifs régionaux de droit commun

L'engagement régional en faveur des habitants des quartiers de la politique de ville pour la période 2024-2030 s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats et s'appuie sur l'ensemble des moyens mobilisables au profit des quartiers : crédits de droit commun, crédits spécifiques politique de la ville, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) et fonds européens.

Afin de guider les porteurs de projet, la Région déploie un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>. Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, ...). La Région mobilisera, ainsi, ses « crédits spécifiques » en appui aux politiques de droit commun.

2. Vers des Quartiers rev3

En se fixant pour objectif d'aboutir à une société décarbonée et durable à l'horizon 2050, la Région entend faciliter et accompagner le changement des modes de consommation et de production, pour répondre à l'urgence sociale et environnementale à l'échelle des quartiers les plus en difficulté. Il est à noter que les habitants de ces derniers sont beaucoup plus exposés aux nuisances environnementales et aux conséquences du réchauffement climatique, alors qu'ils en sont, de fait, les moins contributeurs à ces pollutions.

La démarche rev3 est une opportunité pour engager ces quartiers vers plus de résilience et d'agir notamment sur :

- Le développement de toute initiative reposant sur l'économie du partage et de la coopération ou l'économie circulaire (mutualisation de matériel, de services, de flux, de matière, d'énergie...), ainsi que sur la valorisation des circuits courts et de la consommation de proximité ;
- La mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable ;
- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments selon le triptyque : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergies renouvelables, afin de tendre vers un bâtiment basse consommation et producteur d'énergie ;
- Les projets favorisant la mixité des fonctions et des usages au sein des quartiers (mobilité active, nature en ville, tiers lieux, bureaux partagés...) ;
- L'initiative citoyenne en encourageant les expériences innovantes et le développement de réponses répondant aux enjeux exprimés par les habitants.

Il s'agira donc pour la Région d'amplifier cette démarche rev3 dans les prochaines contractualisations.

3. Présentation des priorités régionales

Cet accompagnement régional au titre des « Engagements Quartiers 2030 » est soumis aux différents cadres d'intervention régionaux ainsi qu'au vote annuel des budgets correspondants, que ce soit sur les crédits de Droit Commun ou sur les crédits spécifiques de la Politique de la ville.

En règle générale, les crédits de Droit Commun interviendront sur des actions répondant aux cahiers des charges de leurs dispositifs. Ceux-ci interviendront seuls et de façon privilégiée. Les crédits spécifiques quant à eux, interviendront pour financer les projets complémentaires. Les lignes de partage entre le Droit Commun et les Crédits spécifiques sont précisés dans la délibération cadre de la Région Hauts-de-France.

Priorité 1 : Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.

En matière d'attractivité et d'emploi, des difficultés persistent dans les quartiers Politique de la ville. Certains territoires restent enclavés, conservent un habitat dégradé et subissent une perte de services et de commerces de proximité. Les habitants de ces quartiers présentent aussi des fragilités : revenus plus faibles, faible niveau de qualification, éloignement du marché du travail. Pour autant, ce sont aussi des territoires enclins à s'inscrire pleinement dans les enjeux de transitions.

Pour rendre ces territoires plus attractifs, il importe que la Région, en complémentarité avec les autres partenaires de la politique de la ville, mobilise davantage les leviers dont elle a la charge/compétence : aménagement du territoire, formation, mobilité, information métier. L'attractivité des quartiers passe ainsi par une amélioration du cadre de vie, une intégration plus forte de la nature dans les espaces publics, une appropriation de ces espaces par les habitants, une reconnexion de ces quartiers aux autres quartiers de la ville. Ainsi, l'intervention régionale s'évertuera à participer à la transformation urbaine, économique et sociale, pour changer l'image des quartiers.

Priorité 2 : Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville

La citoyenneté au travers de la participation des habitants consiste à leur octroyer une place plus importante dans le processus d'élaboration des politiques publiques, notamment dans le cadre des démarches entreprises autour des Fonds de Travaux Urbains, des Projets d'Initiative Citoyenne ou encore du dispositif Nos Quartiers d'Été, dispositifs emblématiques de la Région Hauts-de-France.



Les formes de participation citoyenne à l'échelle locale sont aussi diverses que variées et tendent à se qualifier. La Région a la volonté d'accompagner cette dynamique. Les habitants des quartiers sont souvent à l'origine de projets innovants. Les actions collectives, petites ou grandes, favorisent une mise en commun des ressources, la confrontation de points de vue et la considération et compréhension d'intérêts collectifs. La Région souhaite favoriser et accompagner les innovations entreprises et permettre le droit à l'expérimentation de systèmes innovants de participation locale.

Les dispositifs régionaux permettront d'accompagner les actions valorisant les talents et compétences au sein des quartiers.

4. Nos Quartiers d'Été (NQE)

L'accompagnement régional à travers ses crédits spécifiques vise entre autres à soutenir les enjeux de citoyenneté et d'animation de la politique de la ville via notamment le dispositif Nos Quartiers d'Été. Ce dispositif s'inscrit ainsi dans la priorité 2 du cadre d'intervention régionale 2024-2030.

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.



NQE a ainsi pour objectif principal d'animer les quartiers politique de la ville pendant l'été selon les grands principes suivants :

- Inscrire son projet dans un fil rouge régional défini pour une ou plusieurs années,
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « événements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants,
- Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants,
- Proposer des manifestations écoresponsables s'inscrivant dans une démarche rev3.

Contact :

Yannick SERPAUD, Direction de l'aménagement du territoire et du logement
Service cohésion sociale et urbaine, responsable du service
yannick.serpaud@hautsdefrance.fr 03 74 27 17 42

Catherine PARISOT, Direction de l'aménagement du territoire et du logement
Service cohésion sociale et urbaine
Assistante administrative
Catherine.PARISOT-LAGLENNE@hautsdefrance.fr 03 74 27 18 07

- **Crédits CAMVS/communes :**

Une action répondant à des enjeux à l'échelle d'un ou de plusieurs quartiers d'une seule commune et s'inscrivant dans le cadre des compétences communales sera cofinancée par la commune (qu'il s'agisse d'un cofinancement de l'Etat ou de la Région).

Une action répondant à des enjeux à l'échelle de plusieurs quartiers sur plusieurs communes et s'inscrivant dans le cadre des compétences intercommunales, sera cofinancée par la CAMVS (qu'il s'agisse d'un cofinancement de l'Etat ou de la Région)

- **Département et CAF : les crédits de droit commun.**

Pour les actions mobilisant des crédits du Département ou de la CAF, elles doivent s'inscrire dans le cadre des politiques de droit commun existantes, qu'elles soient des compétences obligatoires ou volontaristes.

Toute action mobilisant les crédits dans le cadre de cet appel à projets doit nécessairement s'inscrire dans le cadre des priorités définies au sein du Contrat de Ville.

- **Bailleurs : Les crédits liés à l'A. TFPB**

Les crédits mobilisables au titre de l'abattement de la T.F.P.B intègrent également la programmation unique.

6° - PUBLICS CIBLES

Les actions devront être élaborées en lien avec les habitants et habitantes des QPV (Quartiers Politique de la Ville) et être dirigées prioritairement vers ces publics.

Les actions devront intégrer une mixité femmes-hommes. Une grille est annexée à l'AMI avec les questions essentielles pour prendre en compte l'égalité femmes-hommes dans les projets Politique de la Ville.

Les porteurs de projets ayant déposé une action politique de la ville devront participer aux formations sur l'égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations et sur la Citoyenneté et les Valeurs de la République proposées par la CAMVS.

Les actions doivent répondre aux besoins des habitants et habitantes des quartiers de la politique de la ville.

D'une façon générale, les projets devront intégrer une démarche participative en associant des habitants et habitantes souhaitant s'engager dans la construction et le suivi des actions.

A l'échelle communale

Chaque mairie détenant des quartiers en politique de la ville organise la participation citoyenne, selon les modalités qui lui semblent le plus adaptées, et qui pourront évoluer tout au long de la contractualisation.

Les projets de quartier, intégrés au contrat de ville, prévoient la manière dont la concertation avec les habitants sera menée tout au long du contrat de ville. Le contrat de ville prévoit néanmoins un invariant pour toutes les villes : **les programmations locales seront présentées, chaque année, aux habitants, en amont des comités de programmation.** Autrement dit, les habitants seront informés, lors d'une réunion, des projets qui seront présentés aux partenaires financiers de la politique de la ville, avant-même leur décision. Cela permettra d'intégrer l'avis des habitants à l'instruction des projets.

A l'échelle intercommunale

Le comité habitants est une instance qui occupe une place centrale dans la gouvernance du contrat de ville.

La CAMVS invite les habitants investis dans les conseils citoyens du précédent contrat de ville, les habitants repérés lors des tables citoyennes et les habitants rencontrés lors des actions menées dans les quartiers. Les habitants sont impliqués tout au long de l'année avec des réunions mensuelles.

Les objectifs du comité habitants sont les suivants :

- Permettre aux habitants d'avoir connaissance de l'ensemble des travaux sur la politique de la ville réalisés dans les instances : comité de pilotage, comité technique, comité stratégique, GAT.
- Sensibiliser les habitants aux enjeux de la politique de la ville.
- Faire s'exprimer les habitants dans le but de connaître leurs attentes et leurs besoins.
- Accompagner les initiatives et les projets des habitants.
- Communiquer aux habitants les actions afin qu'ils puissent y participer ou être des relais dans leur quartier.
- Recueillir les avis des habitants lors de l'instruction de l'AMI et de l'évaluation des actions.
- Faire témoigner les habitants lors d'événements.

7° - CALENDRIER D'INSTRUCTION DE LA PROGRAMMATION

Le calendrier de dépôt des programmations sera le même pour tous les dispositifs :

DATES	DESCRIPTION
15 juillet 2025	Lancement de l'A.M.I 2026
15/09	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention à la CAMVS.
16/09 au 26/09	Enregistrement de la programmation par la CAMVS
02/10	Comité de ventilation de la programmation par la CAMVS
03/10	Mise en place de la plateforme collaborative
03/10 au 31/10	Instruction des dossiers par les partenaires (Etat, Région, CAMVS, Conseil Départemental, CAF, Villes) + Comité habitants
06/11	Comité de programmation partenarial
13/11	Retour sur le Comité de programmation en COTECH
décembre	Comité de pilotage validant politiquement la programmation

En cas d'avis défavorable, un courrier sera transmis au porteur de projet par la commune ou la CAMVS interpellée en qualité de cofinanceur ; celui-ci sera transmis après le comité de pilotage validant la programmation Contrat de Ville.

Après la validation en comité de pilotage politique de la ville, les dossiers retenus devront faire l'objet d'une saisie sur les plateformes des différents financeurs :

- Etat : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>
- Conseil Régional : <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub>

Pour rappel, la programmation politique de la ville unique recense les intentions d'actions FIPDR. Un appel à projets spécifique sera lancé par l'Etat. Les porteurs de projets devront saisir leurs intentions sur la plateforme : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

8° - CRITERE DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

CRITERES GENERAUX

Présentation des dossiers :

Les dossiers doivent être détaillés et complets, et contenir les éléments précis permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des actions. Il est attendu une description très concrète des actions.

Les dossiers devront répondre précisément aux questions suivantes : Qui ? Avec qui (partenariat) ? Quoi ? Où ? Quand ? Comment ? Combien ? Pourquoi ?

Lieu de déroulement des actions : chaque dossier doit citer de façon précise et certaine les quartiers en géographie prioritaire où se déroulera l'action

Public cible :

Les actions doivent concerner des publics majoritairement issus des quartiers prioritaires. Il importera de définir en amont de la réalisation de l'action une méthode permettant d'identifier l'origine géographique des bénéficiaires.

Pour les dossiers de l'Etat :

Les actions déposées doivent prioritairement cibler les habitant-es des quartiers prioritaires. L'ensemble de ces actions doit bénéficier d'un co-financement.



Les crédits Etat spécifiques à la politique de la ville sont dédiés exclusivement aux habitant-es de ces quartiers.

Dépenses éligibles :

✓ Les projets doivent présenter un **budget prévisionnel équilibré**, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Il doit être composé de deux types de charges :

- les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action : prestations de services d'intervenants extérieurs, salarié de la structure dédiée à l'action, achat de fournitures et matériels consommables. (cf. dossier de demande de subvention).

> Les **frais d'achats** sont pris en charge par les crédits spécifiques de la politique de la ville à hauteur de **10 % maximum du montant global de l'action**.

- les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association ou de la structure porteuse attribuées à la mise en place et au déroulement de l'action : salaires, loyers, assurances, matériels.

> Ces **frais de structure** sont pris en charge par les crédits spécifiques de la politique de la ville à hauteur de **10 % maximum du montant global de l'action** (cf. la fiche spécifique aux moyens – annexe 10)

CRITERES D'ELIGIBILITE



Les associations ont l'obligation de rencontrer ou prendre contact avec un référent politique de la ville de la CAMVS ou les commune(s) concernée(s) avant le dépôt du dossier.

Les actions déposées devront être conformes aux orientations et aux projets de quartiers du contrat de ville 2024-2030.

Les porteurs de projets doivent se rapprocher des référents communaux pour connaître les priorités issues des projets de quartier.

- Les services de la CAMVS rencontreront un panel des bénéficiaires de chaque action dans le cadre du bilan et de l'évaluation qu'ils effectuent de chaque action financée.
- **Le taux de co-financement maximal de l'Etat se décline comme suit :**
 - 80% maximum pour les actions nouvelles (sur décision du comité de programmation).
Le taux de base est de 50% ;
 - 50% maximum pour les actions reconduites ;
 - 30% maximum pour les actions reconduites pour la dernière année ainsi que pour l'ingénierie.Le comité de programmation est seul décisionnaire sur la programmation.

• Tout dossier doit être présenté selon la règle des 50% collectivité et 50% crédits spécifiques Etat sur le reste à charge après déduction du droit commun. Pour les actions jugées innovantes et remarquables, les services instructeurs de l'Etat du comité de programmation, peuvent exceptionnellement accorder une subvention jusque 80%.

- Le comité de programmation décidera des actions retenues en Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) conformément aux orientations prioritaires du contrat de ville.

L'action proposée doit se dérouler hors temps scolaire.

- **Les crédits spécifiques de l'État peuvent être cumulés avec les crédits spécifiques de la Région, tout comme les crédits spécifiques de l'Etat ou de la Région peuvent être cumulés avec des crédits de droit commun.**
- Le dossier de demande de subvention devra être **complet pour pouvoir bénéficier du versement de la subvention.**

De manière détaillée, les documents relatifs à l'AMI politique de la ville sont diffusés le site de la CAMVS : <http://www.agglo-maubeugevaldesambre.fr>

9° - PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Toutes les demandes de subvention (**Etat ou Région**) sont à transmettre **avant le 15 septembre 2025**.

Pour les actions intercommunales : la saisie des demandes de subvention et des bilans intermédiaires sont à effectuer en ligne sur la plateforme de la CAMVS pour les demandes de subvention : <https://ca-maubeuge.mgcloud.fr/>

Pour les actions communales :

Une fiche synthétique est téléchargeable sur le site internet de l'agglomération, ou sur demande auprès du référent Politique de la Ville.

Les fiches synthétiques sont à transmettre sur l'adresse mail du référent politique de la ville de votre commune (voir liste en dernière page), qui transmettra à la CAMVS.

Ce dossier doit être accompagné également en version numérique d'un courrier signé du Président de la structure engageant cette dernière à travers son conseil d'administration.

Pour les actions en reconduction un bilan intermédiaire relevant l'état d'avancement de l'action N-1 au moment du dépôt doit accompagner ledit dossier. Le bilan intermédiaire sera déterminant dans le cas d'une demande de reconduction du projet.



Pour les dossiers sollicitant la DPVF Etat : la dématérialisation des demandes de subventions via l'outil DAUPHIN

Toutes les demandes de subventions 2026 auprès de l'Etat s'effectueront en ligne sur DAUPHIN, et ce après retour du comité de pilotage mi-décembre.

Cet outil de dépôt dématérialisé des demandes de subventions a pour but de faciliter et de fluidifier la saisie et l'instruction des dossiers, et de garantir aux porteurs et aux chefs de projets une transmission rapide et sécurisée aux services payeurs de l'Etat.

10° - PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction se déroule en deux temps :

- Tous les dossiers réceptionnés et enregistrés au titre de la programmation 2026 seront fléchés de vers les services concernés, selon la thématique abordée et/ou le dispositif sollicité (Etat, Région, Conseil Départemental, CAF).
Chaque instructeur émettra un avis motivé sur les dossiers avant le comité de programmation (favorable ou défavorable).
Les habitants émettront un avis sur les actions présentées, qui sera pris en compte par les services instructeurs.
- Les avis définitifs seront fixés à l'occasion d'un comité de programmation avant validation définitive de la programmation unique 2026 par le comité de pilotage Contrat de Ville.

11° - PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

Pour les actions ayant obtenu un **avis favorable**, les pièces administratives à fournir **après le comité de pilotage seront les suivantes** :

Pour les associations :

- Un courrier officiel de demande de subvention ;
- RIB ;
- Liste des membres du Conseil d'administration ;
- Liste des membres du bureau complétée de : NOM et/ou NOM de jeune fille, Prénom, date de naissance, lieu de naissance et adresse de résidence
- Les statuts ;
- Copie de récépissé de déclaration de l'association ;
- Le dossier type dossier demande de subvention envoyé en version numérique
- Pour les actions renouvelées, bilan intermédiaire financier et qualitatif de l'action 2025.

Pour les autres porteurs de projets :

- Un courrier officiel de demande de subvention ;
- RIB ;
- Un dossier de demande de subvention en version numérique et un original signé en version papier ;
- Pour les actions renouvelées, bilan intermédiaire financier et qualitatif de l'action 2025.

12° - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

Pour chaque action financée, au moins une réunion de suivi et un comité de pilotage devront être organisés où tous les financeurs doivent être invités.

Un calendrier précis des ateliers, interventions, temps forts, indiquant les dates et lieux de déroulement des actions, devra être fourni aux membres du comité de programmation dès le dépôt du dossier initial. Ces éléments calendaires devront être finalisés et transmis dès le mois de janvier.

Les services de la CAMVS ou des communes procéderont durant l'année à différentes visites des actions mises en place pour rencontrer les publics concernés.

Une fiche de suivi-évaluation, fournie par les services de la CAMVS, devra être renseignée au démarrage de l'action, à mi-parcours et à l'achèvement de l'action.

Après validation de la programmation, un bilan final de l'action est à transmettre à la CAMVS, aux communes ainsi qu'aux financeurs que sont l'Etat et la Région avant le 31 mars de l'année n+1.

Attention : le paiement de la subvention Etat est conditionné à la saisie du bilan de l'année 2025 sur DAUPHIN, pour toute action reconduite. L'envoi papier n'est pas obligatoire ; toutefois, les porteurs doivent conserver un format papier ou numérique au cas où l'administration le demandait.

13° - COMMUNICATION AUTOUR DES PROJETS

Toute communication devra faire l'objet d'une information préalable au service communication de la CAMVS ou des villes.

Chaque porteur de projets s'engage à mentionner le nom des financeurs. Les logos correspondants devront être indiqués sur tous les supports de communication en lien avec l'action après concertation avec les services politique de la ville de la C.A.M.V.S. ou des villes.

Les porteurs de projets devront être vigilants à la diffusion d'une communication exempte de stéréotypes.

Les services communication de la C.A.M.V.S. ou des villes pourront être amenés à réaliser des photos et des vidéos des actions qui seront utilisés lors d'événements ou de présentations.

14° - TEMPS FORTS

Les actions contrat de ville intercommunales et locales seront présentées aux habitants et habitantes, communes en politique de la ville et partenaires de la programmation politique de la ville avant la fin du 1^{er} trimestre 2026.

L'objectif est de faire connaître la programmation afin d'améliorer le partenariat avec les associations et de renforcer leur implantation sur les quartiers.

15° - VADEMECUM DU PORTEUR DE PROJET

PREPARATION ACTION

1. Quel constat a donné lieu à la mise en place de l'action ?
2. Quels indicateurs ont été utilisés pour choisir cette problématique ?
3. Quels sont les objectifs de l'action mise en œuvre ?
4. Quels sont les publics, lieux ou objets ciblés par l'action ?
5. Le projet comporte-t-il une approche de genre ? (enfants, jeunes, adultes, femmes...)
6. Pouvez-vous décrire précisément le contenu du projet et les actions s'y rapportant ?
7. Quel processus de mise en œuvre du projet envisagez-vous ?
8. Qui a initié le projet et qui en est le pilote ?
9. Quels sont les partenaires impliqués dans la planification et/ou le développement et/ou l'exécution de l'action ?
Si oui, quels sont-ils ? Quel est leur rôle ?
10. Quelles sont les échéances significatives : mise en place des moyens budgétaires, signatures de conventions... ?
11. Quel est le budget annuel de l'opération ?

BILAN

12. La situation de départ a-t-elle évolué suite aux actions menées ?
13. Les objectifs du projet ont-ils été atteints ? Si oui, à quel degré ?
14. Quels sont les indicateurs disponibles pour le suivi de l'action ?
15. L'action a-t-elle été évaluée ? Si oui, quel type d'évaluation a été effectué (par un tiers, devant les habitants et habitantes, devant un conseil d'administration...) ?
16. Quelles sont les principales conditions de réussite de l'action ? A votre avis, quels sont les éléments qui ont permis à l'action de réussir ?
17. Quels ont été les obstacles et/ou insuffisances rencontrés dans la mise en œuvre du projet ?
18. Le projet est-il durable ? Quelles sont les perspectives de poursuite ou de développement du projet ?
19. Le projet est-il transposable ailleurs ? Si oui, à quelle(s) condition(s) ?
20. Le projet est-il innovant ? Quels sont les éléments novateurs ?
21. Cette action a-t-elle été inspirée par une autre action, ou a-t-elle déjà été partagée par d'autres ?
22. Pensez-vous que l'action contribue aux actions et développement menés au niveau de la Cohésion Sociale

16° - CONTACTS POLITIQUE DE LA VILLE DU TERRITOIRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Service Politique de la Ville CAMVS :

Abdahla **HANOUN**, Directeur Général Adjoint
Pôle Cohésion Sociale et Territoriale
Elodie **TORRES** – Chargée de mission
Jean-Christophe **CHANTRELLE** – Chargé de mission
Victoire **SAIDANI** – Chargée de mission
Madjid **ZATAR** – Chargé de mission

abdahla.hanoun@amvs.fr
elodie.torres@amvs.fr
jc.chantrelle@amvs.fr
victoire.saidani@amvs.fr
madjid.zatar@amvs.fr

Pour vous accompagner dans le montage de vos projets à dimension intercommunale, le service politique de la ville de la CAMVS est à votre disposition pour un rendez-vous, appelez le 03.27.53.01.00.

VILLES

Feignies :

Nadia **BENABIDA**
Nordine **ZAOUCHI**
Sarah **BELHADJOUJJA**

n.benabida@ville-feignies.fr
n.zaouchi@ville-feignies.fr
s.belhadjoudja@ville-feignies.fr

Ferrière la Grande :

Denis **HAUTCOEUR-VINS**

Hautmont : Naïma **GHOMARI**

Jeumont : Abdel **BOUJOUF**

Louvroil: Abdel **BADOUD**

Nasser **ALLATI**

Maubeuge : Jonathan **LARIVIERE**

Isabelle **BEATSE**

Neuf-Mesnil : Mairie de Neuf-Mesnil

Aulnoye-Aymeries: Fabien **THURETTE**

dhautcoeurvins@ferrierelagrande.fr
n.ghomari@mairie-hautmont.fr
abdelkader.boujjouf@mairie-jeumont.fr
abdel.badoud@louvroil.fr
abdennasser.allati@louvroil.fr
jonathan.lariviere@ville-maubeuge.fr
isabelle.beatse@ville-maubeuge.fr
mairie.neufmesnil@wanadoo.fr
fabien.thurette@aulnoye-aymeries.fr

ETAT

Délégués du Préfet

Christie **COUNE**
Bruno **DIEU**

christie.coune@nord.gouv.fr
bruno.dieu@nord.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi et des Territoires (DDETS)

Thibault **LERQUET**, chargée de développement de l'emploi et des territoires

thibault.lerquet@nord.gouv.fr

Agence Régionale de Santé (ARS)

Sadia **OUHABI**, chargée de mission

sadia.ouahbi@ars.sante.fr

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Florence **LEMOINE**, Conseillère action culturelle et territoriale / culture et lien social

florence.lemoine@culture.gouv.fr

REGION

Yannick **SERPAUD**, Direction de l'aménagement du territoire et du logement

Service cohésion sociale et urbaine, responsable du service

yannick.serpaul@hautsdefrance.fr

Catherine **PARISOT**, Direction de l'aménagement du territoire et du logement

Service cohésion sociale et urbaine

Assistante administrative

Catherine.PARISOT-LAGLENNE@hautsdefrance.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Cécile **VERVACKE**, Chargée de mission politique de la ville
Arnaud **NOIRET**, Responsable Direction Déléguée de l'Avesnois
Frédéric **BETTIGNIES**, Chargé de projet de territoire
Gwenaëlle **GUILLLOT**, Chargée de projet de territoire

cecile.vervacke@lenord.fr
arnaud.noiret@lenord.fr
frederic.bettignies@lenord.fr
gwenaelle.guillot@lenord.fr

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Responsable d'Unité de Territoire : Aurélie **LAURENT**
CAMVS/Neuf-Mesnil : Marie-Adeline **PERUS**
Feignies/Hautmont : Véronique **PODOLSKI**
Aulnoye-Aymeries/Ferrière-La-Grande : Hélène **MATTON**
Jeumont: Estelle **RIBAUCCOUR**
Louvroil : Caroline **CAZE**
Maubeuge : Florence **LANFANT**

aurelie.laurent@caf59.caf.fr
marie-adeline.perus@caf59.caf.fr
veronique.podolski@caf59.caf.fr
helene.matton@caf59.caf.fr
estelle.ribaucour@caf59.caf.fr
caroline.caze@caf59.caf.fr
florence.lanfant@caf59.caf.fr

BAILLEURS

Stéphane **LEBLANC** : Directeur de la politique de la ville-Promocil
Céline **LECOEUVRE** : Responsable Politique de la Ville –
Cohésion Sociale-Habitat du Nord
Isabelle **PELERIAUX** : Directrice d'agence-Partenord Habitat
Stéphanie **BARAT** : Chargée de cohésion sociale-SIGH

leblancs@groupe-sai.fr
c.lecoeuve@habitatdunord.fr
ipeleriaux@partenordhabitat.fr
sbarat@sigh-habitat.fr